

Vote de la somme de 8 francs, en faveur du sieur Locchini, Jean, forgeron.

(transmise le 7.1.1883)

M. le Président communique au Conseil un mémoire de travaux faits à la fontaine communale de la Merina par le sieur Locchini, Jean, forgeron, s'élevant à la somme de huit francs.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, vote la somme de huit francs, en faveur du sieur Locchini, Jean, laquelle somme sera prélevée sur les fonds disponibles.

Arata, Meglio-Matthias, ^{Ab. Bernini}
J. Locchini
^{Président}

Prorogation des droits d'octroi pour l'année 1884.

(transmise le 9.1.1883)

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le vingt-six du mois de Décembre, si deux heures de relevée, Le Conseil Municipal de la Ville de Bonifacio, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Castelli, Joseph, Premier adjoint Municipal, faisant fonctions de Maire, pour la session autorisée par M. le Sous-Préfet de Sartène, le 22 Décembre courant.

Étaient présents: M. M. Meglio, Matthias; Peraldi; Malletti; Muru, Joseph; Diotallevi; Rocca, Jean; Arata; Novidepagano; Cerani

Absents quoique régulièrement convoqués: M. M. Gazano; Ghirardi; Meglio, Jacques; Muru, Antoine-Marie; Scotti; Roca, Joseph; Menace; Serafino et Lena.

(Secrétaire M. Arata.)

Monsieur le Président a donné lecture d'une lettre par laquelle M. le Sous-Préfet de Sartène, l'informe que la Commission Départementale n'a pas approuvé le nouveau tarif de l'octroi de Bonifacio, et pour que la perception des droits d'octroi ne soit pas interrompue en 1884, il autorise la convocation extraordinaire du Conseil Municipal à l'effet de voter la prorogation, pour un an, des taxes principales existantes.

Le Conseil, Considérant que les actes constitutifs de l'octroi de Bonifacio, en vertu du 31 Décembre courant;

Que le nouveau tarif n'ayant pas été approuvé, ni pouvant l'être avant la fin de la présente année, il conviendrait de prendre les dispositions nécessaires pour que en 1884, la perception des droits d'octroi ne soit pas interrompue.

Que pour éviter cette fâcheuse éventualité qui résulterait, si elle venait à se réaliser, une situation des plus déplorables à la Commune de Bonifacio, il importe de voter la prorogation, pour un an, des taxes actuellement existantes.

Qu'il faut également se pénétrer que si l'on supprimait la perception des taxes additionnelles les ressources de la Commune vont se trouver considérablement diminuées, sa situation financière déjà si déplorablement aggravée et l'économie de son budget de 1884 complètement détruite.

Qu'il est, dès lors, de toute nécessité que le tarif actuel, en attendant l'approbation du nouveau, soit au moins pour l'année prochaine maintenu.

Après en avoir délibéré et constatant l'urgence de la situation de l'Administration

supérieure, le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, prie
Messieurs le Préfet de la Corse, de vouloir bien maintenir pour
l'année 1884, le tarif actuel des droits d'entrée de la Commune de Bonifacio.

Me Perotti Meylio Mathias J. Cratoz Mousse

Bidali B. Rocca

Dr. Alberti N. Crani J. Castelli
Président

Session ordinaire de Février 1884

Ouverture de la session
ordinaire de Février.

L'an mil huit cent quatre vingt quatre, le six du mois de Février, à
deux heures de relevée, Le Conseil Municipal de la Ville de Bonifacio, s'est
réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Castelli,
Joseph, Premier adjoint Municipal faisant fonctions de Maire, pour la
session ordinaire de Février et en suite de la convocation faite le 7 Février courant.
Étaient présents M. M. Meylio, Mathias, Perotti, Bidali, Alberti, Mousse, J. Crani, Scato
et Cratoz.

Ont été quoiqu'irrégulièrement convoqués: M. M. Gargano, Rocca, Jean, Rocca, Joseph, Meylio Jacques,
Terzolino, Ghirardi, Crani, Monaco, Mousse, Antoine-Marie et Montepagano.

Conformément à l'art. 19 de la loi du 5 Mai 1884, il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Perotti, ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui il a acceptées.

Les Conseillers présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer valablement
sur toutes les matières qui devaient leur être soumises pendant la session de Février,
la séance a été levée et renvoyée au 14 Février courant.

Fait et délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Thouss Bidali B. J. Cratoz Bidali B.

Dr. Alberti

Me Perotti

M. Crani

Meylio Mathias

J. Castelli

Président

Associés - restant constatant
que le Conseil Municipal ne
s'est pas trouvé en nombre
suffisant pour délibérer valablement

L'an mil huit cent quatre vingt quatre le dix-sept du mois de Février, à deux heures de soir, le Conseil Municipal de la Ville de Bonifacio, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Castelli, Joseph, Premier adjoint Municipal, faisant fonctions de Maire, pour la session ordinaire de Février et en suite de la convocation faite le quatorze du même mois.

Étaient présents: M. M. Peraldi; Manno, Joseph; Scotti; Lena et Meglia, Mathias. Absents quoique régulièrement convoqués: M. M. Ghirardi; Bidali; Manno, André; M. M. Malberti; Meglia, Jacques; Monaco; Roca, Jean; Roca, Joseph; Serafino, Bruni; Gargano; Orata et Montepagano. Les Conseillers présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer valablement sur toutes les matières qui devaient leur être soumises pendant la session ordinaire de Février, la séance a été levée et renvoyée au 19 Février courant.

Fait et délibéré, à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Joseph Lena M. Manno M. Scotti
M. Peraldi Meglia Mathias
J. Castelli
Président

Vote de la somme de
12.00 pour indemnité de
logement.

(Transmise le 25 Février 1884)

L'an mil huit cent quatre vingt quatre, le dix-sept du mois de Février, à trois heures de relevée, le Conseil Municipal de la Ville de Bonifacio, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Castelli, Joseph, Premier adjoint Municipal, faisant fonctions de Maire, pour la session ordinaire de Février et en suite de la convocation faite le dix-sept du même mois.

Étaient présents: M. M. Orata, Ghirardi; Manno, Joseph et Lena. Absents quoique régulièrement convoqués: Bidali; Malberti; Manno, André; Peraldi; Gargano; Meglia, Mathias; Serafino; Bruni; Monaco; Roca, Jean; Roca, Joseph; Scotti; Meglia, Jacques et Montepagano. Les Conseillers présents quoique ne formant pas la majorité, s'étant réunis pour la troisième fois ont délibéré en conformité de l'article 26 de la loi du 18 juillet 1837 et de l'article 12 de la loi du 5 Mai 1883.

Conformément à l'art. 19 de la loi du 5 Mai 1883, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris sous le sein du Conseil. M. Orata, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a donné lecture d'une lettre de M. le Préfet, par laquelle invité le Conseil Municipal de Bonifacio, à voter par voie d'imposition extraordinaire en faveur de M. Peretti, Institutur adjoint, la somme de 120 francs pour indemnité de logement.

Le Conseil;

Attendu que par délibération en date du 11 Avril 1883, le Conseil Municipal a voté la somme de 120 fr. par an, pour indemnité de logement, à partir du 10 Avril 1883, à M. Peretti, Institutur adjoint; que cette délibération n'a eu aucune suite, faute de fonds, que quelque en soit la cause on ne saurait voter la même somme par voie d'imposition extraordinaire, vu la situation dans laquelle se trouvent les habitants que les mauvaises récoltes

liant dans la gêne et qui sont déjà suffisamment imposés;

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, vote à nouveau, la somme de 150 francs en faveur du dit sieur Perotti, laquelle somme sera préférée sur les premiers fonds disponibles.

Pierre Girardi J. Orato J. Mousa
J. Lantelli
Président

Note de la somme de 10 francs pour l'achat de divers objets nécessaires au service des halles et marchés.

(Rapporté le 29 février 1874)

La séance était en continuation.

Monsieur le Président expose au Conseil, que des objets nécessaires pour le service des halles et marchés de cette ville, sont réclamés par l'adjudicataire des droits de place et qu'il est de toute nécessité de voter la somme nécessaire pour l'achat de ces objets.

Le Conseil;

Considérant que les objets réclamés par l'adjudicataire, consistant en un décalitre et une romaine, lui sont d'une grande nécessité, vote la somme de 10 francs, destinée à l'achat des dits objets, laquelle somme sera préférée sur le produit des droits de place aux halles et marchés qui est versé incessamment à la Caisse communale, par l'adjudicataire.

Pierre Girardi J. Orato J. Mousa
J. Lantelli
Président

Note de la somme de 15 fr. en faveur des sieurs Comparetti et Langada.

(Rapporté le 29 février 1874)

La séance était en continuation.

Monsieur le Président a soumis au Conseil un mémoire présenté par les sieurs Comparetti, Jérôme et Langada, Barthélémy qui réclament la somme de 15 francs pour usage de l'équip communal pratiqué dans la rue qui relie la rue du Palais à la rue Piazza Lunga.

Considérant que les sieurs Comparetti et Langada par ordre du Commissaire de Police ont fait le usage de l'équip communal pratiqué dans la rue, que dès lors leur demande est fondée d'autant plus, que la somme qu'ils demandent n'a rien d'exagéré.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, et pour les causes ci-dessus spécifiées, vote en faveur des sieurs Comparetti, Jérôme et Langada Barthélémy, la somme de 15 francs, laquelle sera préférée sur les premiers fonds disponibles.

Pierre Girardi J. Orato J. Mousa
J. Lantelli
Président

Note de la somme de 44^{fr} 95^{cs}
due par la commune à
l'enregistrement.

(transmise le 25 février 1884)

La séance étant en continuation,
Monsieur le Président a soumis au Conseil, un relevé dressé par M.^e le
Greffier des Domaines, des sommes dues par la Commune de Bonifacio,
1^{re} pour droits d'enregistrement sur les baux qui elle a passés avec divers
particuliers pour la location des maisons d'École; 2^e pour les termes
échus de la redevance annuelle de cinq francs, du 1^{er} juillet 1883 au
1^{er} janvier 1884, consentie en faveur de l'Etat pour l'emplacement occupé
sur le terrain militaire, par le hangar servant de marché aux poissons.
Le Conseil, à la majorité de ses membres présents, vote, pour les
causes ci-dessus, la somme de 44^{fr} 95^{cs} laquelle sera prélevée sur les premiers
fonds disponibles.

Joussa Pierre Girardi
J. Lattini
Président

Oris sur l'enquête de
Commoto et incommoto
relative à la vente d'une
parcelle de terrain appartenant
à la Commune.

(transmise le 26 février 1884)

La séance étant en continuation,
M.^e le Président a mis sous les yeux du Conseil Municipal, le procès-
verbal d'enquête de commoto et incommoto, dressé par M.^e le juge de Paix
du Canton de Bonifacio, en sa qualité de commissaire - enquêteur et propos de
l'abandon voté par le Conseil Municipal en faveur du sieur Bidali,
Louis, d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune, située au
lieu dit Longone.

Le Conseil,
Considérant, que les protestations que le sieur Serra, Jeanne a soulevées
au sujet de ladite parcelle de terrain, ne reposent sur aucun fondement,
qu'il ne l'a jamais possédée; qu'il n'a non plus produit aucun titre
établissant sa propriété; que dès lors ses protestations insérées au procès-verbal
d'enquête n'ont aucune raison d'être et il n'y a pas lieu de s'y arrêter; qu'au
contraire, il est du devoir du Conseil Municipal de les repousser et de maintenir
fermement ses droits sur la susdite parcelle en poursuivant l'aliénation; qu'il
importe aussi de constater que si un grand nombre de personnes qui ont pris
part à l'enquête ont opiné contre la vente, ce n'est nullement parceque l'intérêt
général peut en souffrir, mais parceque, dans le but de ne pas déplaire au sieur
Serra, elles ont confondu la question d'intérêt privé soulevée par ce dernier avec la
question d'intérêt général, ont subordonné ce dernier à l'autre et n'ont par consé-
quent nullement compris le but de l'enquête;

Par ces motifs, le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, estime que, sans s'arrêter
au résultat de l'enquête, il y a lieu de procéder à la vente de la parcelle de terrain en question
en faveur du sieur Bidali et en fixe définitivement le prix à cinq francs le mètre carré.

Pierre Girardi Jeanne J. Cratari
J. Lattini
Président

(transmise le 9^e Février 1864)

Comptérait que les deux fontaines qui alimentent la Ville se trouvant épuisées de robinets, perdent, pour cela, une grande quantité d'eau; que elles ne fournissent plus le nécessaire aux habitants, que celle de Longue a aussi besoin de portes, que celles qui existent sont toutes brisées, qu'en l'état, des immondices de toutes sortes pénétrant dans l'intérieur, salissent l'eau et la corrompent; qu'il y a urgence à faire cesser un pareil état de choses.

Considérant que pour que rien ne s'oppose à ce que ces réparations qui sont
d'une extrême urgence soient promptement exécutées M^{rs} Chiardi, Perre, Courville & Lenoir, Prud'homme & Co. ont
offert de faire l'avance de la somme de 500 francs jugée nécessaire.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, accepte l'offre faite par M^{re} Ghirardi, Pierre, de la susdite somme de cent francs, et vote, pour qu'elle lui soit remboursée, égale somme, laquelle sera imputée sur les premiers fonds disponibles.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de Monsieur le Préfet de la Corse,

Pierre Girard & Co. Etroit Quers
Deuxième
J. L. Lalle

President

Président
Mais-est-il constatant que le 2^e au milieu c'est quatre vingt quatre, le dix-neuf du mois de Mars, 1844, le Conseil Municipal de la Ville de Bonifacio, s'est assemblé au lieu ordinaire, nombre suffisant pour délibérer de ses séances sous la présidence de Monsieur Costelli Joseph, premier adjoint Municipal faisant fonctions de Maire, pour la session extraordinaire autorisée par Monsieur le Sous-Préfet de Bastia le 18 Mars courant et en suite de la convocation faite le 14 Mars courant.

Chancery, presented to No. No. Knave, Joseph & Perce, Martin.

Autres, quelque régulièrement congruës: Mr. M. Geyard, Roca, Jean, Cerani, Roca, Jb., Mayeur, Jacques, Mayeur, Mathias, Serafino, Montagnana, Meunier, Antoine-Marie, Minacci, M. Rabat, Ghisetti, Brada, Sello, Lora & Vidali.

Conformément à l'art. 19 de la loi du 5 Mai 1855, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Veraldi a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Les Conseillers présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer valablement 1^{re} sur la prorogation des actes constitutifs de l'actio; 2^{de} sur le vote de la somme nécessaire pour le paiement des employés de l'actio, la séance a été levée et renvoyée au 28 Mars courant.

«*Has et bellere*», à Bourdacie, les jours, mois et au quadrans.

~~Mr. C. C. C.~~

Quinn

J. Lockhart
Bell's agent

Procès-verbal constatant que le Conseil M^{unicipal} ne s'est réuni qu'en nombre insuffisant pour délibérer valablement.

L'an mil huit cent quatre vingt quatre, le vingt-trois du mois de Mars, à deux heures de relevée, Le Conseil Municipal de la Ville de Bonifacio, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Castelli, Joseph, premier adjoint Municipal, faisant fonctions de Maire, pour la session extraordinaire autorisée par Monsieur le Sous-Préfet de Sardaigne les 18 et 19 Mars courant et en suite de la correction faite le 22 du même mois.

Étaient présents: M. M. Ghirardi, Léon; Manno, Joseph et Pradeli.
Absents quoique régulièrement convoqués: M. M. Gazano, Serafino; Nova, Jean; Nova Joseph; Trani; Meglia, Jacques; Novati, Martin-Marie; Serbelloni, Meglia, Meglia; Prata, Alberti, François; Manno, Montepagano et Vidali.
Les Conseillers présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer valablement 1^{er} sur la prorogation des actes constitutifs de l'Etat; 2^e sur la vote de la somme nécessaire pour le paiement des employés de l'Etat, la séance a été levée et renvoyée au 2^e Mars courant.
Fait et délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Joseph Castelli
Pierre Ghirardi
M. Pradeli
Ag. L...
J. Castelli
Président

Vote de la prorogation des taxes principales de l'Etat, pour une durée de cinq ans.

L'an mil huit cent quatre vingt quatre, le vingt-cinq du mois de Mars, à deux heures de relevée, Le Conseil Municipal de la Ville de Bonifacio, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Castelli, Joseph, premier adjoint Municipal, faisant fonctions de Maire, pour la session extraordinaire autorisée par Monsieur le Sous-Préfet de Sardaigne les 18 et 19 Mars courant et en suite de la correction faite le 22 du même mois.

Étaient présents: M. M. Ghirardi, Pradeli, Pradeli; Léon; Manno, Joseph et Serbelloni, Michel. Absents: M. M. Gazano, Serafino; Trani; Nova, Jean; Nova, J. B.; Meglia, Jacques; Meglia, Martin-Marie; Novati, Alberti; Manno et Montepagano.

Les conseillers présents, quoique ne formant pas la majorité, s'étant réunis pour la première fois et ont délibéré en conséquence de l'article 16 de la loi du 18 juillet 1837 et de l'article 17 de la loi du 5 mai 1838.
M^{onsieur} le Président a donné lecture d'une lettre de M^{onsieur} le Directeur Général des Contributions indirectes relative aux délibérations du Conseil Municipal de Bonifacio, des 16 Août et 26 décembre 1838, ayant pour objet la prorogation des actes constitutifs de l'Etat de cette ville et dans laquelle il signale les modifications à faire au tarif, invitait en même temps cette assemblée à demander la prorogation pour cinq ans, des taxes principales.

Le Conseil, tenant compte des observations formulées par M^{onsieur} le Directeur Général des Contributions indirectes tendant: 1^{er} à ramener dans les limites réglementaires la taxe sur les baux, raches, laurcaus, Genisson

Note de la somme de 228 fr.
dont 200 pour la fête nationale du
11 juillet 1882 et 28 fr. pour l'usage
du lavoir public.

L'an mil huit cent quatre vingt quatre, le quatorze du
mois d'Avril, à deux heures de relevée, Le Conseil Municipal
de la Ville de Bonifacio, s'est assemblé au lieu ordinaire de
ses séances, sous la présidence de Monsieur Montepagano,
Maire, Adjoint Municipal, faisant fonctions de Maire,
pour la session extraordinaire autorisée par Monsieur le Sous-Préfet
de Bastia les 14 et 15 Avril courant.

Etaient présents: M. M. Castelli, Girardi, Monna, J. B. Cerani; Monna, A. M.
Lena, Pico, Jean; Orata et Scato.

Absents quoique régulièrement convoqués: M. M. Prati; Straiano; Gargano; Bidali; Malloni;
Monaco; Meglia; Mattias; Meglia, Jacques et Nasso, Joseph.

Conformément à l'art. 19 de la loi du 5 Mai 1882, il a été procédé à la
nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Orata,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces
fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a donné lecture d'une lettre par laquelle M.
Cerani, Ancien Maire, réclame la somme de deux cent vingt huit
francs, dont deux cents francs dépenses à l'occasion de la fête nationale
du 14 juillet 1882 et 28 fr. dépenses au usage du lavoir public
pendant la même année;

Le Conseil,
Considérant que ces sommes ont été inscrites sur le budget supplémentaire
de l'exercice 1882; que M. le Préfet les a approuvées, mais elles n'ont
pas été payées par M. le Recuteur Municipal, faute de fonds; qu'il
est donc nécessaire pour ne pas obliger le réclamant à assigner la
Commune, de voter la somme dont est demandée.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, à l'exception de
Monsieur Cerani et Monna Joseph, qui se sont abstenus de prendre part
au vote, vote la somme de deux cents vingt huit francs et pour
les causes sus-énoncées, en faveur de M. Cerani, Ancien Maire,
laquelle somme sera prélevée sur les fonds ordinaires de la Commune.

La présente délibération sera transmise, en double expédition, à
Monsieur le Préfet de la Corse, pour être soumis à son approbation.

L. Orata, Annona J. Castelli
Rota Deu Loria
M. Straiano
L. Girardi A. Montepagano

Note de la somme de 450 fr. pour
le paiement du loyer des écoles
de la Marine pendant l'exercice
1883.

La séance étant en continuation,
M. le Président a donné lecture d'une lettre par laquelle M. Nasso, Jean, fabricant
de bouillottes, demande la somme de quatre cent cinquante francs montant du loyer
de ses deux étages de maison affectés aux écoles de garçons et de filles de la marine, à
partir du 1^{er} Avril 1883 jusqu'au 31 Décembre de la même année;

Le Conseil,

Considérant que M. Riva, Jean a loué à la Commune à partir du 1^{er} Avril 1883, deux étages de maison pour être affectés au service des écoles de garçons et de filles de la Marine, moyennant la somme de six cents francs par an, que la somme destinée au paiement de ce loyer a été portée sur le budget de l'exercice 1884, mais le montant du loyer des neuf mois de l'exercice 1883 n'a pas pu y être compris, qu'en conséquence il est nécessaire d'augmenter de cette la somme de 450 fr. pour le paiement du loyer des neuf mois de l'exercice 1883;

Considérant d'autre part, que l'Administration supérieure a justifié en recettés sur notre budget de l'exercice courant, une subvention pour l'achat de nos maisons d'école, qui doit servir en acte de reconnaissance, par notre mauvaise situation financière, l'accorder à la Commune, ladite somme de 450 fr. pour être affectée au paiement;

Le Conseil s'appuyant en outre sur sa délibération du 28 Février 1883, vote, à l'unanimité de ses membres présents, à l'exception de M. Riva, qui s'est abstenu de prendre part, la somme de quatre cent cinquante francs qui sera affectée au paiement du loyer des deux maisons d'école situées au faubourg de la Marine, pendant les neuf mois de l'exercice 1883, laquelle somme sera payée par le versement que l'Etat voudra bien accorder à la Commune de Brindaccio.

A. Musso L. Ortolan J. Lantelli
M. Ermenegildo N. Cotto
G. Lina M. Montepagano
P. Girardi

Convocation du Conseil Municipal.

Installation M. M. Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Brindaccio, du Conseil Municipal sont invités à vouloir bien assister à la séance qui doit avoir lieu dimanche 18 Mai courant, à deux heures de relevée, dans la salle de la Mairie, et des trois adjoints. Objet de la séance: 1^{re} Convocation de la session de l'exercice de Mai; 2^e Installation du Conseil Municipal; 3^e Election du Maire et des adjoints.

En Mairie à Brindaccio, le quinze Mai mil huit cent quatre vingt quatre.

L'Adjoint M. de Mairie,

M. Montepagano

Procès-verbal

de l'installation du Conseil Municipal, et de l'élection du Maire et des adjoints.

Le dimanche huit cent quatre vingt quatre, le dix-huit du mois de Mai, à deux heures du soir, Les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Brindaccio, présidés par le bureau électoral à la suite des opérations du quatre mai courant se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 49 de la loi du 5 Avril 1884;

Etaient présents M. M. Les Conseillers Municipaux